



EN DROIT

Alexandra Schuvalov, avocate, BianchiSchwald Sàrl

MiCA: Un arsenal législatif européen propre aux crypto-actifs qui peine à se mettre en place

Le 31 mars dernier, le Parlement européen votait sur un nouvel ensemble de projets de lois concernant les crypto-actifs. La figure de proue de ce paquet législatif est sans nul doute MiCA (Markets in Crypto-assets Regulation; Règlement sur les marchés de crypto-actifs).

MiCA a été pensé dans le sillage du Digital Finance Package présenté en septembre 2020 par la Commission européenne. Moins d'un an plus tard, celle-ci publiait déjà ses propositions de modification de MiFID (Markets in Financial Instruments Directive) en lien avec les instruments financiers basés sur la technologie d'une part, et d'un tout nouveau règlement (MiCA) d'autre part.

L'ambition avouée de MiCA est de fournir un cadre réglementaire contraignant – d'où le choix d'un règlement plutôt que d'une directive – à l'émission et à la fourniture de services liés aux crypto-actifs, pour ce qui ne serait pas déjà couvert par la législation européenne en vigueur, et d'éviter l'adoption (ou la mise en œuvre) de règles nationales pouvant fausser par une fragmentation réglementaire la concurrence au sein du marché unique. Les dispositions-clés suivantes ont été retenues au stade du projet MiCA:

- Obligations pour ceux qui émettent et négocient des crypto-actifs (y compris les jetons se référant à des actifs et les jetons de monnaie électronique) en termes de transparence, divulgation, autorisation et supervision des transactions;

- Informations des consommateurs relatives aux risques, coûts et frais;
- Mesures contre la manipulation du marché et pour la prévention du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme et d'autres activités criminelles.

Adopté par le Parlement, le texte de MiCA fait maintenant l'objet d'un trilogue avec le Conseil et la Commission. A l'heure actuelle, les nombreuses dissensions notamment sur la problématique phare du blanchiment d'argent ne permettent pas d'espérer une entrée en vigueur accélérée de MiCA cette année encore. En particulier, la Commission s'interroge sur les dispositions empêchant l'octroi d'une autorisation aux prestataires de services sur crypto-actifs basés dans des juridictions «non conformes» ou «à haut risque». Tel que voté par le Parlement, le projet semble imposer des restrictions réglementaires qui n'existent pas pour d'autres secteurs ou industries.

À noter aussi que le Parlement européen a dans la foulée pris position sur un projet de loi visant à assurer la traçabilité et l'identification des transferts de crypto-actifs en vue de renforcer les règles en matière de blanchiment. La proposition prévoit d'étendre aux crypto-actifs l'application de l'actuel Règlement sur les informations accompagnant les transferts de fonds (Transfer of Funds Regulation; TFR), avec une obligation de documenter tout transfert de crypto-actifs en termes de sources et de bénéficiaires (informations qui devront être mises à disposition des autorités compétentes) d'une part, et la création et la tenue par l'Autorité bancaire européenne d'un registre public des entités et services de crypto-actifs à haut risque incluant notamment une liste de prestataires non conformes d'autre part. Bien que la forme définitive d'une telle législation doit encore faire l'objet de négociations entre euro-députés et leurs gouvernements respectifs, on peut déjà légitimement s'interroger sur la mise en œuvre d'un tel projet qui semble remettre

en question la «pseudonymité» proclamée dans l'univers des cryptos, voire imposer des obligations contraignantes qui iraient au-delà des recommandations du GAFI.

En réaction à ces projets, pas moins de 46 représentants de l'industrie crypto européenne ont interpellé les 27 ministres des Finances de l'Union européenne, par une lettre conjointe du 13 avril 2022, s'inquiétant notamment des conséquences des projets MiCA et TFR et les exhortant à ne pas tenter de tuer l'innovation technologique et le fonctionnement d'une industrie croissante par une réglementation leur apparaissant à ce stade trop contraignante.

Mi-mai, le marché des crypto-monnaies a connu un crash suite à l'effondrement du stablecoin TerraUSD (UST) et de sa crypto-monnaie sœur, la Luna, toutes deux opérant sur la blockchain décentralisée Terra. Quelques jours plus tard, c'est sans surprise que le G7 a demandé au Conseil de stabilité financière (Financial Stability Board; FSB) de continuer à développer une réglementation cohérente et complète des crypto-actifs. A noter également que le régulateur allemand (BaFin) a lui aussi tenu à rappeler publiquement l'importance de réguler et surveiller la finance décentralisée (DeFi), notamment au travers de MiCA.

A l'heure de ces turbulences et des développements réglementaires qui en découleront sur la scène européenne, il conviendra de suivre les réactions de notre législateur ainsi que de la FINMA. Celle-ci ne se fait d'ailleurs pas attendre, puisque l'entrée en vigueur de la révision partielle de l'Ordonnance de la FINMA sur le blanchiment d'argent (OBA-FINMA) est déjà prévue pour décembre de cette année. Dans le rapport explicatif relatif à ce projet, la FINMA a exprimé ses craintes en lien avec l'utilisation de crypto-monnaies comme moyen de paiement et a dès lors tenu à préciser l'application des seuils permettant de renoncer à la vérification de l'identité des clients pour les opérations en crypto-monnaies. ■